



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable

N°BC2023-004

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	0
Votants	16
Secrétaire de séance : Monsieur Talal ABDELKADER	

L'an 2023, le 23 janvier à 17 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ)

Ne prend pas part au vote :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans la cadre de la reprise de la compétence eau potable par la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2023, le marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable, a été notifié à la société GEDIA le 20 décembre 2022, et a été conclu (toutes tranches comprises) pour un montant estimé à 602 056,56 € HT sur la durée totale du marché.

Le présent acte modificatif a pour objet d'ajouter une prestation pour permettre une relève contradictoire des index des compteurs dès le début du marché. Cette relève permettra au prestataire de localiser les compteurs et de réaliser une reconnaissance du patrimoine sur le périmètre de la tranche ferme.

Cette prestation permettra de faciliter les missions de travaux et d'astreinte confiées au prestataire. En effet, un nombre important de compteurs est situé en domaine privé et nécessite une reconnaissance rapide du patrimoine par le prestataire.

Le présent acte modificatif entraîne une plus-value de 2 789,70 € HT et porte le montant total estimé du marché à 604 846,26 € HT, soit une augmentation de + 0,46 % par rapport au montant initial estimé du marché.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 16 janvier 2023, a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU le 3^e de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée

VU la délibération n°2022-267 du 5 décembre 2022 attribuant le marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable,

VU l'avis de la CAO réunie le 16 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°1 au marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable, conclu avec la société GEDIA, ayant pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire dans le cadre de la tranche ferme.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte modificatif.


Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le 26/01/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 27/01/2023

Gérard SOURISSEAU
Président



Talal ABDELKADER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.